

Enseignant référent ou enseignante référente pour les usages du numérique (ERUN)

Textes de référence

- Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 : Programme d'enseignement de l'école maternelle
- Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 : Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège
- Arrêté du 17-7-2018 Programmes d'enseignement / Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation

Cadre général

Les compétences numériques constituent un élément essentiel du parcours scolaire, de l'insertion professionnelle et de la vie citoyenne dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment. Présentes dans les domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes de l'école au lycée, les compétences numériques s'acquièrent au cours de formations formelles et informelles, dans le temps scolaire et hors temps scolaire. Elles sont renforcées par la mise en place d'un cadre de référence des compétences numériques.

Profil du poste

Mission

Les missions de l'ERUN visent la généralisation de pratiques d'enseignement utilisant des ressources et des services numériques pour l'école. Elles s'articulent autour de six axes principaux :

- l'accompagnement des enseignants, des équipes d'écoles et de circonscriptions ;
- contribuer aux travaux des équipes d'évaluation externe des écoles
- la contribution à la formation des enseignants ;
- l'aide et le conseil pour la mise en conformité du registre des écoles à la RGPD ;
- l'aide et le conseil pour la mise en œuvre de la politique éducative.
- le cas échéant, l'aide et le conseil à l'implantation de dispositif d'enseignement par télé présence, en lien avec le SAPADHE.

Sous l'autorité de l'IEN de circonscription de mission et de l'IEN en charge de la mission départementale au numérique, l'ERUN contribue à renforcer, à l'école, le cadre de confiance pour le développement des usages pertinents et responsables du numérique.

Compétences et qualités requises

Ce poste spécifique nécessite :

- une connaissance solide du CRCN, Cadre de Référence des Compétences Numériques ;
- une maîtrise des équipements, des ressources et des services numériques ;
- une maîtrise de l'intégration des outils numériques aux pratiques pédagogiques ;
- une bonne connaissance de l'ENT académique e-primos ;
- une maîtrise de l'utilisation des outils et des services numériques de gestion et de pilotage ;
- une capacité à élaborer et à mettre en œuvre des actions de formation dont une bonne connaissance des enjeux de la formation à distance ;
- des connaissances juridiques et déontologiques ;
- une capacité à travailler en équipe ;
- des qualités d'organisation ;
- une grande disponibilité.
- une capacité à se former.

Qualifications requises

Ce poste est en priorité réservé aux professeurs ou professeures en mesure d'attester d'une expertise dans les usages pédagogiques du numérique.

La possession d'un CAFIPEMF est appréciée.

Contexte administratif

Situation administrative

Dans l'organisation générale de la mission, une rencontre mensuelle avec chaque IEN de circonscription de mission est à prévoir.

Chaque ERUN est destinataire d'une lettre de mission et doit transmettre un compte-rendu d'activités à Monsieur l'IA-Dasen (à l'attention de l'IEN en charge de la mission départementale au numérique) sous couvert de l'IEN en charge des circonscriptions de mission.

Le temps de décharge de service pour assurer les missions d'ERUN est fixé au regard des besoins identifiés dans l'ensemble des circonscriptions (généralement 0,50 ETP).

Nomination

Nomination par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.